

## Électrification programmée du parc de logements : Vers une impasse climatique et économique pour les ménages

### ***Pour un maintien du coefficient de conversion en énergie primaire de l'électricité à 2,58***

La prochaine réglementation des bâtiments neufs se prépare, avec pour objectif de définir de nouveaux standards environnementaux et énergétiques dès 2020. Un constat s'impose : les travaux de concertation en cours annoncent une électrification totale du parc de logements, conséquence de la révision annoncée à la baisse du coefficient de conversion en énergie primaire de l'électricité. Les pouvoirs publics proposent de revoir sa valeur de 2,58 en la ramenant à la valeur théorique qu'il pourrait hypothétiquement atteindre en 2035, soit 2,1 à 2,2.

Une telle réduction est artificielle et constitue sans le dire un blanc-seing pour le chauffage à effet Joule. Séduisant de par son faible coût d'investissement, le convecteur électrique est pourtant le système de chauffage le moins performant du marché malgré certains efforts en matière de confort.

### **Anticiper de 15 ans l'évolution du coefficient en énergie primaire de l'électricité revient à signer un chèque en blanc à l'électricité**

La complexité d'établir des trajectoires prospectives à moyen terme (5 à 10 ans) s'illustre par de nombreux exemples. Ainsi la France est encore loin des objectifs qu'elle s'est fixée dans le cadre européen pour 2020 : dans le plan énergie-climat<sup>1</sup> 2019, les pouvoirs publics reconnaissent que ni l'objectif sur la part d'énergies renouvelables, ni celui sur l'efficacité énergétique ne sont atteignables dans les délais prévus à l'époque de l'adoption des directives<sup>2</sup> respectivement en 2009 et 2012. A fortiori, présumer d'un mix énergétique 2035 pour construire une réglementation d'application immédiate semble fortement illusoire.

### **Avec un parc de logements 100% électrique en construction neuve à partir de 2020, la promesse d'une électricité verte ou décarbonée n'est pas tenable**

La RT2012 avait permis en rééquilibrant les parts de marché des énergies - électricité, gaz, chaleur - d'enrayer la hausse annuelle alors constatée de la pointe hivernale de demande en électricité. Un retour vers des bâtiments essentiellement électriques – potentiellement 200 000 nouveaux logements électriques supplémentaires par an<sup>3</sup> – annihilera ce progrès et la France, pour subvenir à ses besoins, sera forcée de recourir d'une part à un parc de centrales thermiques fossiles pourtant promis à une disparition prochaine et d'autre part au renforcement de ses importations d'électricité carbonée en période hivernale<sup>4</sup>. Au risque de saturer les réseaux, ce recours aux centrales thermiques fossiles ou à l'importation entraînera une hausse des émissions de gaz à effet de serre.

### **Le pouvoir d'achat des ménages est en jeu**

Un radiateur à Effet Joule, qu'il s'agisse du « grille-pain » des années 70 ou du meilleur des convecteurs électriques actuel associé à une gestion intelligente n'aura jamais une efficacité énergétique comparable à celle des chaudières haute performance énergétique ni des pompes à chaleur. En conséquence, même si cette solution semble avantageuse à l'investissement, la facture mensuelle d'énergie des ménages risque de bondir alors même que la RT2012 avait permis de diviser cette facture par trois.

---

<sup>1</sup> <https://ec.europa.eu/energy/en/topics/energy-strategy-and-energy-union/governance-energy-union/national-energy-climate-plans>

<sup>2</sup> Directives Energies Renouvelables (2009/28/EC) et Efficacité Énergétique (2012/27/UE)

<sup>4</sup> L'export d'électricité ne sera pas une variable d'ajustement d'un point de vue Carbone : à toute diminution de la quantité d'électricité exportée correspondra une augmentation de la production d'électricité carbonée dans les pays voisins.

Les pratiques développées en construction neuve s'étendant rapidement au domaine de la rénovation, cette augmentation se vérifiera de manière encore plus sévère dans le parc existant. Equiper des logements faiblement isolés de convecteurs électriques promet effectivement une facture énergétique exorbitante aux ménages concernés.

Ajoutons que faire reposer l'intégralité des dépenses énergétiques des ménages sur un tarif de l'électricité qui ne peut qu'augmenter<sup>5</sup> va à contre-courant des politiques de lutte contre la précarité énergétique engagées par le Gouvernement.

### L'abandon de 15 ans de progrès techniques sur les systèmes

Aujourd'hui les convecteurs électriques représentent environ 10% des systèmes de chauffage dans les logements neufs<sup>6</sup>. La dernière réglementation, la RT2012, avait en effet écarté ces systèmes peu performants au bénéfice des pompes à chaleur, des chaudières à condensation et des énergies renouvelables.

Dès l'entrée en vigueur de la RE2020, il est probable qu'après une phase d'observation, l'ensemble de la filière de la construction convergera vers la généralisation de la solution constituant – pour elle – le choix le plus économique. Si le convecteur électrique redevient la solution de référence en construction neuve, cela sonnera le glas de la commercialisation de tous les autres équipements performants généralisés par la RT2012. Ces solutions de chauffage – PAC, chaudières à haute performance énergétique, réseaux de chaleur vertueux – seront écartées sur le seul critère de leur coût d'investissement, au détriment des objectifs d'une la transition écologique et solidaire.

Ces solutions mobilisent pourtant une filière de 300 000 emplois en France, non délocalisables. Autant d'emplois qui seront menacés à terme par le retour des convecteurs électriques.

### L'impasse climatique et économique peut encore être évitée

Garantir une réglementation environnementale 2020 équilibrée et soutenable est indispensable. Si la part de bâtiments neufs ne représente qu'une faible partie du parc immobilier, la réglementation dans le neuf tire l'innovation et permet de réduire les coûts des équipements en "garantissant" un volume de marché. Si l'effet Joule revient en force dans le neuf, c'est la rénovation du parc existant, déjà mal en point, qui en souffrira, faute de disposer de systèmes énergétiques très performants.

Un tel scénario d'électrification massive des usages doit être écarté dès aujourd'hui au bénéfice d'un mix énergétique équilibré qui laissera sa place à une trajectoire soutenable pour atteindre les objectifs de neutralité carbone en 2050 à moindre coût en préservant la sécurité d'approvisionnement en énergie de la France.

-O-O-O-O-O-

---

<sup>5</sup> + 5,9% de hausse prévue pour juin 2019 suite à l'opération de gel du début de l'année

<sup>3</sup> et <sup>6</sup> Etude Batiétude - Construction neuve 2018 – Parts de marché des énergies